



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-452

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2025-08-28-00010 - DECISION TARIFAIRE N°16289 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SPASAD ADMR MONTCORNET-020012407 [REDACTED] (2 pages) Page 4

R32-2025-08-28-00011 - DECISION TARIFAIRE N°16291 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ADMR VILLERS-COTTERETS-020009452 [REDACTED] (2 pages) Page 6

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-05-14-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DERUYCK LOUIS (3 pages) Page 8

R32-2025-05-14-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA GRENOILLERE (3 pages) Page 11

R32-2025-04-11-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES TEMPLIERS (3 pages) Page 14

R32-2025-05-14-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL GUILMART (3 pages) Page 17

R32-2025-04-11-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL ISRAEL OLIVIER (3 pages) Page 20

R32-2025-04-11-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LAURENT PHILIPPE (3 pages) Page 23

R32-2025-05-26-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ERBS STEPHANIE (3 pages) Page 26

R32-2025-04-11-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC RECONNU MARECHAL PARENT (3 pages) Page 29

R32-2025-05-14-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GRENIER ALEXIS (3 pages) Page 32

R32-2025-05-14-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GUYOT MICKAEL (3 pages) Page 35

R32-2025-04-11-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LABARE MANON (3 pages) Page 38

R32-2025-05-26-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEFEBURE BLANDINE (3 pages) Page 41

R32-2025-05-26-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEFRANC GRIMEE STEPHANIE (3 pages) Page 44

R32-2025-04-11-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEJEUNE CHARLES (3 pages) Page 47

R32-2025-04-11-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEJEUNE XAVIER (3 pages) Page 50

| | |
|--|---------|
| R32-2025-06-05-00049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMOINE AUGUSTIN (3 pages) | Page 53 |
| R32-2025-05-14-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MENET ROMAIN (3 pages) | Page 56 |
| R32-2025-04-11-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PARMENTIER PIERRE (3 pages) | Page 59 |
| R32-2025-05-26-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PROVOOST PATRICK (3 pages) | Page 62 |
| R32-2025-05-14-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA AUBRY MT (3 pages) | Page 65 |
| R32-2025-04-11-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BLEUSE SAINT ANDRE (3 pages) | Page 68 |
| R32-2025-04-11-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CARPEZA (3 pages) | Page 71 |
| R32-2025-05-26-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA D'HUCQUIGNY (3 pages) | Page 74 |
| R32-2025-05-26-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA D'HUCQUIGNY BIS (3 pages) | Page 77 |
| R32-2025-06-05-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA TOUR (3 pages) | Page 80 |
| R32-2025-05-26-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA RENAUX (3 pages) | Page 83 |

DECISION TARIFAIRE N°16289 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SPASAD ADMR MONTCORNET - 020012407

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD ADMR MONTCORNET (020012407) sise 8, R DU RUISSEAU 02340 Montcornet et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318);

Considérant la décision tarifaire modificative n°13255 en date du 02 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SPASAD ADMR MONTCORNET - 020012407

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 040 670,19 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 934 205,78 € (fraction forfaitaire s'élevant à 77 850,48 €). Le prix de journée est fixé à 51,19 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 106 464,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 872,03 €). Le prix de journée est fixé à 36,46 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 040 670,19 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 934 205,78 € (douzième applicable s'élevant à 77 850,48 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 51,19 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 106 464,41 € (douzième applicable s'élevant à 8 872,03 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 36,46 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Publication au recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE L'AISNE (020006318) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 août 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°16291 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ADMR VILLERS-COTTERÊTS - 020009452

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR VILLERS-COTTERÊTS (020009452) sise 1, R LAVOISIER 02600 Villers-Cotterêts et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318);

Considérant la décision tarifaire modificative n°13262 en date du 02 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD ADMR VILLERS-COTTERÊTS - 020009452

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 396 963,78 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 328 255,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 110 687,97 €). Le prix de journée est fixé à 51,99 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 68 708,08 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 725,67 €). Le prix de journée est fixé à 37,65 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 396 963,78 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 328 255,70 € (douzième applicable s'élevant à 110 687,98 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 51,99 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 68 708,08 € (douzième applicable s'élevant à 5 725,67 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 37,65 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

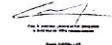
Article 4 La présente décision sera publiée Publication au recueil des actes administratif.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE L' AISNE (020006318) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 août 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DERUYCK LOUIS
ROUTE DE BOSMONT
02140 BURELLES

Réf. : N° 02-2025-093

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-093

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/04/2025** sous le numéro 02-2025-093. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans l'EARL DE LABRY.

La société est constituée de : VANDERLYNDEN Brice.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

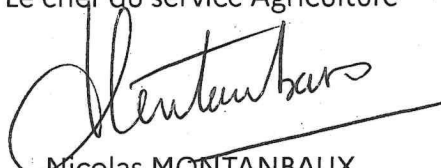
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 14 MAI 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-093

MONSIEUR DERUYCK LOUIS à BURELLES

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|--------------|
| BOSMONT-SUR-SERRE | ZH 20, ZB 46, ZC 53, ZC 54, ZC 55, ZC 57, ZC 58, ZC 25, ZD 17, ZD 34, ZE 12, ZE 17, ZE 26, ZH 18, ZH 19, ZI 8, ZI 56 | 38ha72a80ca |
| TAVAUX-ET-PONTSERICOURT | ZE 54, ZE 3, ZE 5 | 04ha89a20ca |
| CILLY | ZB 30, ZB 33, ZM 2, ZM 5, ZM 7, ZB 32, ZB 44, ZB 45, ZM 3, ZM 6 | 23ha92a00ca |
| PRISCES | ZD 13, ZD 12, ZD 14 | 08ha04a30ca |
| ORIGNY-EN-THIERACHE | ZW 34, ZW 38 | 06ha78a04ca |
| GRONARD | ZB 9, ZD 25 | 18ha87a60ca |
| LA BOUTEILLE | ZL 25 | 03ha36a00ca |
| HOURY | ZE 14, ZE 15 | 02ha20a90ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 106ha80a84ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE LA GRENOUILLERE
4 RUE DE LA GRENOUILLERE
02150 LAPPION

Réf. : N° 02-2025-089

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-089

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/04/2025** sous le numéro 02-2025-089. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : CHARPENTIER Pierric.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 14 MAI 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-089

EARL DE LA GRENOUILLERE à LAPPION

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------|
| LAPPION | ZB 2, ZL 47, ZL 1, ZB 23, ZK 89, ZK 90, ZC 1, ZD 14 | 41ha28a13ca |
| DIZY-LE-GROS | ZP 30, ZP 33 | 09ha54a81ca |
| SISSONNE | YI 31 | 22a31ca |
| NIZY-LE-COMTE | ZV 2 | 06ha19a60ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 57ha24a85ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DES TEMPLIERS
3 RUE DES LARRIS
02800 COURBES

Réf. : N° 02-2025-081

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-081

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/04/2025** sous le numéro 02-2025-081. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : DIEPENDAELE Hervé.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2023

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-081

EARL DES TEMPLIERS à COURBES

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------|
| COURBES | ZB 24, A 229, A 231, ZC 111, ZH 13, A 170, A 173 | 35ha12a54ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 35ha12a54ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL GUILMART
3 RUE PRINCIPALE
02360 CUIRY-LES-IVIERS

Réf. : N° 02-2025-095

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-095

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/04/2025** sous le numéro 02-2025-095. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : GUILMART Faustin, GUILMART Valérie, GUILMART Hervé.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

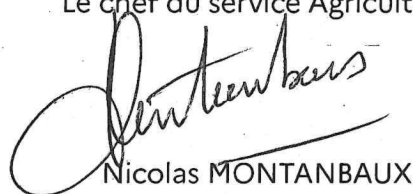
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 14 MAI 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-095

EARL GUILMART à CUIRY-LES-IVIERS

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|------------------------|-------------|
| DOHIS | ZI 10, ZI 11, ZI 12 | 04ha53a95ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 04ha53a95ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL ISRAEL OLIVIER
80 RUE DU POILU
02390 ORIGNY-SAINTE-BENOITE

Réf. : N° 02-2025-079

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-079

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/04/2025** sous le numéro 02-2025-079. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : ISRAEL Olivier, ISRAEL Florence.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

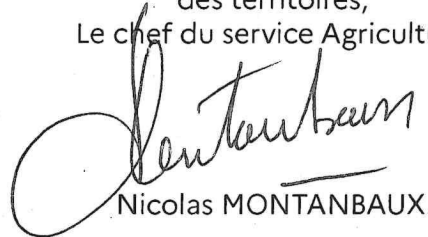
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-079

EARL ISRAEL OLIVIER à ORIGNY-SAINTE-BENOITE

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| GUISE | ZD 23; ZD 24 | 04ha00a00ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 04ha00a00ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
© : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LAURENT PHILIPPE
7 RUE BERTHELOT
02610 MOY DE L' AISNE

Réf. : N° 02-2025-085

Objet : Accusé de réception complet – demande d' autorisation d' exploiter N° 02-2025-085

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d' autorisation préalable d' exploiter conformément à l' article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J' en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/04/2025** sous le numéro 02-2025-085. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : LAURENT Philippe.

Mes services vont procéder à l' instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J' appelle votre attention sur le fait qu' il vous est interdit d' exploiter avant le délai imparti à l' administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d' instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d' être prolongé à six mois, conformément à l' article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d' une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/08/2025**, vous **beneficierez d' une autorisation implicite d' exploiter** conformément à l' article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d' Amiens ou via l' application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l' Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l' article L. 232-3 du code des relations entre le public et l' administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

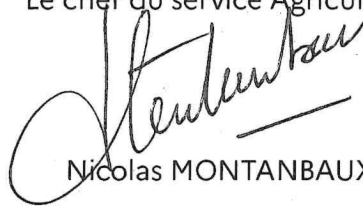
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-085

EARL LAURENT PHILIPPE à MOY DE L' AISNE

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| BRISSY-HAMEGICOURT | YC 18, YC 20 | 05ha11a46ca |
| ALAINCOURT | AO 892, AO 784, AO 786, A 88, A 89, A 116 | 06ha10a38ca |
| MEZIERES-SUR-OISE | CO 124, CO 126, CO 128 | 02ha23a98ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 13ha45a82ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME ERBS STEPHANIE

CONFRECOURT

02290 NOUVRON-VINGRE

Réf. : N° 02-2025-101

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-101

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/04/2025** sous le numéro 02-2025-101. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la SCEA DE CONFRECOURT.

La société est constituée de : ERBS Christiane.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/08/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 26 MAI 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-101

MADAME ERBS STEPHANIE à NOUVRON-VINGRE

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|---------------------|
| NOUVRON-VINGRE | A 47, B 238, B 240, B 241, B 256, B 257, B 258, B 259, B 260, B 261, B 262, B 263, B 265, B 267, B 268, B 269, B 272, B 273, B 276, B 277, B 280, B 281, B 282, B 287, B 289, B 290, B 291, B 292, B 293, B 294, B 295, B 296, B 297, B 298, B 304, B 305, B 306, B 316, B 318, B 320, B 322, C 70, D 177, D 179, D 180, D 182, D 273 | 198ha95a50ca |
| BERNY-RIVIERE | Z 15, Z 17, Z 18, Z 19 | 25ha18a45ca |
| FONTENOY | AD 24, AE 1, AE 2 | 30ha37a50ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 254ha51a45ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC RECONNU MARECHAL PARENT
1 RUE DU JEU DE BATTOIR
02450 LAVAQUERESSE

Réf. : N° 02-2025-077

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-077

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/04/2025** sous le numéro 02-2025-077. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : MARECHAL David, MARECHAL Emilie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-077

GAEC RECONNU MARECHAL PARENT à LAVAQUERESSE

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------------|
| NEUVILLE-LES-DORENGT | AK 87, AK 88, AK 89, AK 90, AK 91, AK 93, AK 94, AK 95 | 09ha71a14ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 09ha71a14ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR GRENIER ALEXIS
55T RUE ERNEST VALLEE
02130 NOGENT-L'ARTAUD

Réf. : N° 02-2025-094

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-094

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/04/2025** sous le numéro 02-2025-094. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la SCEV CHAMPAGNE RENE GRENIER.

La société est constituée de : GRENIER Danielle, GRENIER René.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 14 MAI 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-094

MONSIEUR GRENIER ALEXIS à NOGENT-L'ARTAUD

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------|
| CHARLY-SUR-MARNE | ZH 797, ZH 799, ZK 176, ZH 185, ZH 187, ZH 188, ZH 311, ZH 312, ZH 152, ZH 14, ZH 22, ZH 23, ZH 26, ZH 27, ZH 151, ZH 444, ZH 144, A 1784, A 1787, A 1790, A 1792, A 1798, A 1820, ZH 932 | 03ha33a67ca |
| ROMENY-SUR-MARNE | ZD 26 | 04a50ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 03ha38a17ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR GUYOT MICKAEL
59 AVENUE DE LA LIBERATION
02400 NOGENTEL

Réf. : N° 02-2025-090

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-090

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/04/2025** sous le numéro 02-2025-090. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/08/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

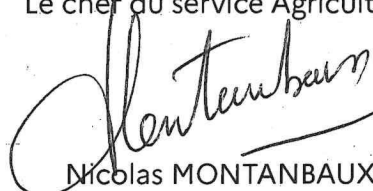
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 14 MAI 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-090

MONSIEUR GUYOT MICKAEL à NOGENTEL

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| COURBOIN | ZI 63, ZI 65 | 15ha44a82ca |
| MONTLEVON | ZX 9 | 04ha35a40ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 19ha80a22ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LABARE MANON

LA CENSE LENGLET

02140 THENAILLES

Réf. : N° 02-2025-083

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-083

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/04/2025** sous le numéro 02-2025-083. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la SCEA LA CENSE LENGLET.

La société est constituée de : LABARE Xavier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

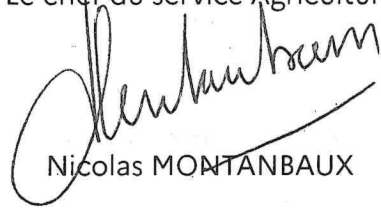
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **11 AVR. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-083**

MADAME LABARE MANON à THENAILLES

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------------|
| THENAILLES | A 509, A 511, A 662, A 663, A 664, A 665, A 680, ZI 11, A 510, A 520, A 521, A 522, A 525, A 526, A 527, A 528, A 529, A 647, A 650, A 652, A 653, A 661, A 723, A 725, A 727, A 729, A 731, A 733, A 737, A 906, A 910, A 911, ZE 10, ZK 13, ZK 14, ZI 23, ZK 16, ZK 18, ZK 29, ZK 19, A 10 | 211ha71a32ca |
| LANDOUZY-LA-COUR | ZI 2, ZA 79, ZA 100, ZK 1, ZK 6, ZK 7, ZK 95 | 11ha96a24ca |
| ORIGNY-EN-THIERACHE | ZN 10, ZO 9, ZO 13, AB 176, AB 181, A 710, A 711, A 712, A 715, A 716, A 718, A 719, A 720, A 721, A 723, A 724, A 755, A 791, A 877 | 24ha45a02ca |
| LA BOUTEILLE | ZO 22 | 02ha18a20ca |
| VERVINS | ZH 13, ZH 24 | 19ha52a90ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 269ha83a68ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LEFEBURE BLANDINE

5001 RUE DE GUISE

FERME DE COURCELLES

02120 LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

Réf. : N° 02-2025-100

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-100

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/04/2025** sous le numéro 02-2025-100. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la SCEA RENAUX.

La société est constituée de : LEFEBURE Bruno.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 26 MAI 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-100

MADAME LEFEBURE BLANDINE à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| PUISIEUX-ET-CLANLIEU | ZE 6 | 11ha68a30ca |
| AUDIGNY | ZK 22, ZK 19, ZK 18, ZH 15, ZI 14, ZI 16, ZI 15 | 68ha43a20ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 80ha11a50ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LEFRANC GRIMEE STEPHANIE
2 A RUE DE LA VALLEE
02400 AZY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2025-102

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-102

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/04/2025** sous le numéro 02-2025-102. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

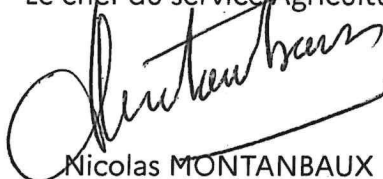
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 26 MAI 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-102

MADAME LEFRANC GRIMEE STEPHANIE à AZY-SUR-MARNE

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| CROUTTES-SUR-MARNE | ZL 35, ZM 46 | 33a80ca |
| DOMPTIN | ZD 57, ZL 36, ZL 17, ZM 46, ZD 61, ZC 23 | 01ha97a85ca |
| BEZU-LE-GUERY | ZD 46, ZD 57, ZD 62, ZD 70, ZD 52, ZD 60, ZD 28, ZD 37, ZD 143, ZD 146 | 01ha34a90ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 03ha66a55ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEJEUNE CHARLES
RUE DE L'EGLISE
02500 BUCILLY

Réf. : N° 02-2025-082

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-082

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/04/2025** sous le numéro 02-2025-082. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-082

MONSIEUR LEJEUNE CHARLES à BUCILLY

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| BUCILLY | ZA 28 | 03ha27a30ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 03ha27a30ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEJEUNE XAVIER
2 LA COUR
02500 BESMONT

Réf. : N° 02-2025-087

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-087

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/04/2025** sous le numéro 02-2025-087. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/08/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

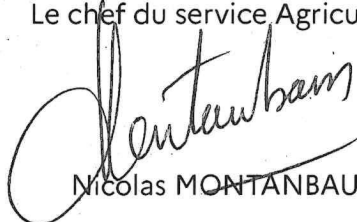
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-087

MONSIEUR LEJEUNE XAVIER à BESMONT

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| ANY-MARTIN-RIEUX | ZX 138, ZX 69, ZX 70, ZX 71, ZX 67 | 13ha47a25ca |
| BUCILLY | ZB 34, ZB 35 | 01ha43a80ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 14ha91a05ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEMOINE AUGUSTIN

FERME DE LA PRESLE

02540 FONTENELLE-EN-BRIE

Réf. : N° 02-2025-104

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-104

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/04/2025** sous le numéro 02-2025-104. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - -Entrée dans la SCEA MALA-STRANA.

La société est constituée de : PETEL Hervé.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 05 JUIN 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-104**

MONSIEUR LEMOINE AUGUSTIN à FONTENELLE-EN-BRIE

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE | ZI 11, ZI 16, ZI 82, ZE 25, ZE 26, ZE 71, ZE 72, ZI 10, ZI 74, ZI 75, ZI 17, WA 44, WA 81, WB 49, AB 42, ZI 43, ZI 44, ZI 55, ZI 56, ZI 57, ZI 84, ZI 95, ZI 92, ZA 66 | 74ha84a23ca |
| NESLES-LA-MONTAGNE | ZA 11, ZA 12, ZA 18, ZA 19, ZA 40, ZA 9, ZA 37 | 29ha68a39ca |
| VIFFORT | ZA 8, ZA 9, ZA 24, ZA 1, ZA 77, AA 41, AA 42, ZA 41, ZA 42, ZA 44, ZA 87, ZA 84, ZA 46, ZB 11, ZB 23 | 38ha74a23ca |
| ROZOY-BELLEVALLE | ZD 14, ZD 23, ZD 34, ZD 37, ZD 38, ZE 41, ZE 42, ZE 43, ZE 55, ZD 47, ZD 162, ZD 163, ZD 164, ZD 177, ZD 160, ZD 161 | 18ha39a28ca |
| L'EPINE-AUX-BOIS | ZC 6, ZH 2, ZH 14, ZH 30, ZH 31, ZH 34, ZH 36, ZH 29, ZH 4, ZH 27, ZH 9, ZH 13, ZH 28, ZH 32, ZH 35, XA 1, ZH 8, ZI 9 | 61ha97a19ca |
| VENDIERES | ZB 1 | 01ha89a40ca |
| MONTFAUCON | Y 89, Y 90, Y 91, Y 92, Y 93, Y 94, Y 95, Y 290, Y 291, Y 96, Y 97, Y 168, Y 155, Y 214, Y 215, XB 37 | 26ha02a18ca |
| FONTENELLE-EN-BRIE | ZE 6, ZE 7, ZE 9, ZH 12, ZE 24 | 14ha69a80ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 266ha24a70ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MENET ROMAIN

1 RUE DE LAVAQUERESSE

02120 CRUPILLY

Réf. : N° 02-2025-091

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-091

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/04/2025** sous le numéro 02-2025-091. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans l'EARL MENET.

La société est constituée de : MENET Olivier, MENET Sabine.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/08/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 14 MAI 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,

Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-091

MONSIEUR MENET ROMAIN à CRUPILLY

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|--------------|
| CRUPILLY | ZA 26, ZC 7, ZA 31, ZA 9, ZA 35, ZA 52, ZB 2p, ZC 55, ZA 8, ZA 32, ZA 33, ZA 14, ZA 15, ZB 17, ZB 59, ZB 65, ZC 20, ZA 38, ZA 7 | 63ha17a88ca |
| ERLOY | B 59, B 60, B 61, B 66, B 750, B 467, B 73, B 435, B 682, B 683, B 752, ZA 7, B 351, B 604, B 608, ZA 16, ZA 17, ZA 13, ZA 14, ZA 43, ZA 9 | 11ha69a17ca |
| SAINT-ALGIS | ZA 85, ZA 18, ZA 24, ZA 26 | 03ha00a35ca |
| CHIGNY | ZH 5, ZC 38, ZC 41, ZC 56, ZH 4, ZC 43, ZD 11, ZD 12, ZD 13, ZH 91, ZD 69, ZE 5, ZE 47, ZE 58, ZH 106, ZD 67, ZD 71, ZD 94, ZE 1, ZE 69, ZD 95, ZD 10, ZE 8, ZE 43, ZE 7, ZE 44, ZE 45, ZE 59, ZH 5, ZD 78, ZH 7, ZD 19, ZD 37, ZD 7, ZD 73, ZE 65, ZH 31, ZH 27, ZH 28, C 40, ZC 11, ZC 12, ZH 3, ZC 39, ZC 40, ZD 18, ZE 16, ZE 22, ZH 6, ZH 60, ZH 87, ZD 15, ZH 63, ZH 62, ZC 14, ZD 43, ZD 42, ZC 21, ZE 61, C 158, C 73, C 669, ZD 14, ZD 20, ZD 21, ZD 93 | 104ha35a52ca |
| MARLY-GOMONT | ZA 6, ZA 5 | 01ha18a70ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 183ha41a62ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR PARMENTIER PIERRE
1 RUE DU CALVAIRE
02240 RIBEMONT

Réf. : N° 02-2025-086

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-086

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/04/2025** sous le numéro 02-2025-086. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la SCEA DES PLATES SEMENCES.

La société est constituée de : PARMENTIER Philippe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/08/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

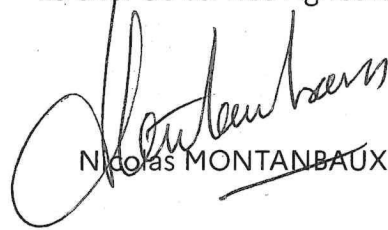
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture .



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-086**

MONSIEUR PARMENTIER PIERRE à RIBEMONT

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| BRISSY-HAMEGICOURT | ZV 6, ZV 5, ZV 11, ZV 12, ZV 10, ZV 9, ZV 8, ZT 7 | 26ha75a40ca |
| SERY-LES-MEZIERES | ZB 9, ZC 22, ZH 63, ZH 68, ZH 48, ZH 64, ZE 39, ZE 44, ZB 48, ZH 65, ZA 114, ZE 11, ZH 23, ZH 97, ZH 24, ZH 67, ZA 10, ZC 23, ZE 17, ZH 73, ZB 64, ZH 49, ZB 43, ZA 17, ZA 23, ZA 24, ZB 46, ZC 12, ZC 13, ZD 01, ZD 02, ZD 03, ZE 7, ZH 84, ZH 50, ZB 47, A 69, ZD 30 | 69ha59a30ca |
| RENANSART | ZA 4, ZA 1, ZA 8, ZA 9 | 05ha95a30ca |
| RIBEMONT | AO 9, AO 13, ZK 39, ZL 1, ZO 14, ZP 39, A 106, ZP 1, A 39, AO 7, ZK 40, ZO 31, ZO 32, ZP 31, AM 5, ZR 20, AM 7, ZO 26, ZD 23, ZK 41, ZO 29, ZP 41, ZP 42, ZP 54, ZR 21, AM 6, AO 10, ZD 22, ZK 34, ZK 42, ZO 24, ZP 38, ZO 15, ZP 12, ZP 40, ZI 30, ZK 44, ZP 55, ZP 56, ZP 25, A 108, ZO 25, YI 4, ZS 32, ZR 3, ZS 11 | 136ha64a41ca |
| BRISSAY-CHOIGNY | ZK 8 | 74a90ca |
| VILLERS-LE-SEC | ZB 278 | 03ha53a50ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 243ha22a81ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR PROVOOST PATRICK
429 RUE SAINT ANTOINE
02120 GUISE

Réf. : N° 02-2025-099

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-099

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/04/2025** sous le numéro 02-2025-099. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 26 MAI 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-099

MONSIEUR PROVOOST PATRICK à GUISE

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| AUDIGNY | ZE 63, ZE 49, ZH 16, ZH 18 | 21ha57a90ca |
| FLAVIGNY-LÉ-GRAND-ET- BEURAIN | ZT 2, ZT 3, AI 4, AI 3, AI 6, ZV 13 | 48ha98a44ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 70ha56a34ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA AUBRY MT
2 RUE DU MOULIN A VENT
02880 NANTEUIL-LA-FOSSE

Réf. : N° 02-2025-092

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-092

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/04/2025** sous le numéro 02-2025-092. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : AUBRY Thibault, AUBRY Maxime.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

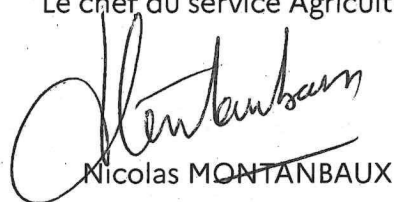
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 14 MAI 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-092

SCEA AUBRY MT à NANTEUIL-LA-FOSSE

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------|
| NANTEUIL-LA-FOSSE | ZC 30p, ZC 28, ZB 8p, ZD 1, ZE 74, ZD 42p, ZE 1, ZE 2, ZE 3, ZE 4 | 31ha56a36ca |
| ALLEMANT | A 59, A 99, A 124, A 360, B 100, B 105, B 190, B 217 | 04ha00a45ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 35ha56a81ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA BLEUSE SAINT ANDRE
2 RUE DE LA GRANGE AUX BOIS
02720 MESNIL-SAINT-LAURENT

Réf. : N° 02-2025-078

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-078

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/04/2025** sous le numéro 02-2025-078. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : BLEUSE Grégoire, BLEUSE Victor.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

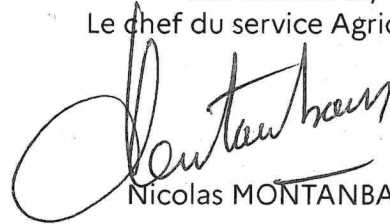
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-078

SCEA BLEUSE SAINT ANDRE à MESNIL-SAINT-LAURENT

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| CLASTRES | ZM 4 | 01ha38a90ca |
| JUSSY | ZD 22 | 03ha65a70ca |
| SAINT-SIMON | B 85, A 27, A 30 | 99a60ca |
| ARTEMPS | ZC 18p | 12a82ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 06ha17a02ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA CARPEZA
9 RUE VERTE
80240 ROISSEL

Réf. : N° 02-2025-080

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-080

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/04/2025** sous le numéro 02-2025-080. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : CARPEZA Julien.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

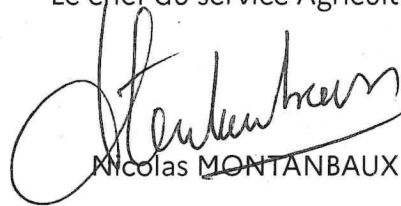
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-080

SCEA CARPEZA à ROISSEL

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| PREMONT | ZS 14, ZS 13 | 06ha26a89ca |
| BRANCOURT-LE-GRAND | ZA 45 | 06ha75a90ca |
| RAMICOURT | ZD 2 | 01ha67a70ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 14ha70a49ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA D'HUCQUIGNY
1 B RUE DU CLOS D'HUCQUIGNY
02120 FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN

Réf. : N° 02-2025-096

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-096

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/04/2025** sous le numéro 02-2025-096. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : PROVOOST Patrick, PROVOOST Corinne.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 26 MAI 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-096

SCEA D'HUCQUIGNY à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| AUDIGNY | ZE 75, ZE 74, ZE 25, ZE 17, ZE 76, ZE 70, ZE 69, ZE 5, ZE 6 | 33ha04a70ca |
| GUISE | ZC 18, ZE 1, ZE 2, ZE 6, ZE 7 | 18ha53a50ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 51ha58a20ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA D'HUCQUIGNY
1 B RUE DU CLOS D'HUCQUIGNY
02120 FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN

Réf. : N° 02-2025-097

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-097

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/04/2025** sous le numéro 02-2025-097. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : PROVOOST Patrick, PROVOOST Corinne.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 26 MAI 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-097**

SCEA D'HUCQUIGNY à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|-------------------------------|---|-------------------|
| FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN | ZC 16, ZC 17, ZD 48, ZO 7, ZB 61, ZH 118 | 42ha86a77ca |
| MONCEAU-SUR-OISE | ZB 7 | 19a30ca |
| GUISE | ZD 39, ZE 35, A 173, ZD 47, A 117, A 118, A 119, A 120, A 121, A 235, A 236, A 108, A 110, A 111, A 112, A 113, ZB 84 | 55ha41a51ca |
| AUDIGNY | ZE 53 | 01ha43a13ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 99ha90a71ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA LA TOUR
5 GRANDE RUE
51170 FISMES

Réf. : N° 02-2025-103

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-103

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/04/2025** sous le numéro 02-2025-103. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : GRAVE Philippe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

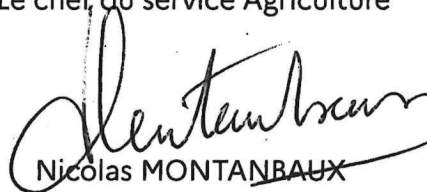
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 05 JUIN 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-103

SCEA LA TOUR à FISMES

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| LES SEPTVALLONS | ZB 38, ZB 02, ZH 168, ZC 02, ZB 37 | 23ha91a72ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 23ha91a72ca |

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA RENAUX
5001 RUE DE GUISE
FERME DE COURCELLES
02120 LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

Réf. : N° 02-2025-098

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-098

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/04/2025** sous le numéro 02-2025-098. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : LEFEBURE Bruno, PROVOOST Patrick.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

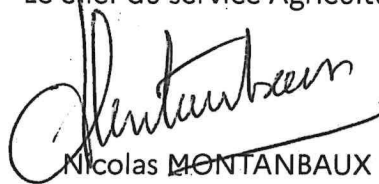
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 26 MAI 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-098

SCEA RENAUX à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| AUDIGNY | ZH 15, ZI 14, ZI 16, ZI 15 | 33ha66a90ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 33ha66a90ca |